A. DROITS DES PERSONNES ACCUEILLIES

1° Droits des personnes accueillies

La loi 2002-2 a défini une charte des droits et libertés de la personne accueillie et des modalités concrètes d'exercice de ces droits.

Lors de la première rencontre avec la famille, est remis :

- Le livret d'accueil du service
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie prévue par les articles L116-1, L116-2, L313-24 du Code de l'action sociale et des familles
- Le présent règlement de fonctionnement
- La liste des personnes qualifiées jointe au livret d'accueil
- L'attestation de remise des documents obligatoires

a. L'autodétermination

Les personnes accompagnées ont le droit de s'autodéterminer. Leur accompagnement recherche systématiquement ce processus et s'appuie sur le texte fédéral : « choisir ma vie de citoyen, c'est mon droit, c'est ma liberté », joint en annexe.

b. la procédure d'admission

La procédure d'admission intervient dès que la famille a donné son accord à la proposition d'orientation prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). L'admission définitive est conditionnée par les places disponibles, sous réserve de l'accord du directeur.

- La procédure d'admission se déroule en plusieurs phases :

  Une ou plusieurs rencontres au domicile de l'enfant et/ou de sa famille ou de son représentant légal :

  - Avec la coordinatrice du service,
  - Avec le médecin psychiatre ou un membre de l'équipe de soins
  - Avec les différents professionnels.

- L'évaluation :

  Suite à l'accord de la famille ou du représentant légal, le SESSAD constitue un dossier des connaissances et des difficultés comprenant une évaluation éducative, pédagogique et thérapeutique, élaboré à partir des rapports et des rencontres avec les différents services connaissant l'usager. Cette évaluation est complétée par une rencontre de la famille avec l'équipe pluridisciplinaire afin de déterminer les besoins et les possibilités de réponses du service ou des partenaires.

- Le projet individuel d'accompagnement :

  Au terme d'un accord avec la famille, le projet individuel d'accompagnement (PIA) en adéquation avec le projet personnalisé de scolarisation (PPS) coordonné par l'enseignant référent reprend tous les objectifs spécifiques à atteindre pour une période donnée. Il est réévalué régulièrement et modulé selon l'évolution de l'usager.

c. La constitution du dossier

- La fiche de renseignements administratifs.
- Document sur les modalités d'accès au dossier
- Document sur la prévention et la lutte contre la maltraitance
- La photocopie de la carte d'identité de l'usager ou du responsable légal
- La fiche d'informations médicales, la copie du carnet de santé (à l'admission) et les certificats de vaccination légalement exigibles ou les certificats de contre-indication à ces vaccinations qui sont recueillis par le médecin, conformément aux règles du secret médical.
- L'autorisation d'intervention en cas d'urgence.
- L'autorisation photos
- L'autorisation de transport
- Les attestations d'assurances de responsabilité civile.
- Les attestations d'ouverture de droits à l'assurance maladie.

d. Le document individuel de prise en charge

Un document individuel de prise en charge est établi en vue de définir les objectifs et la nature de l'accompagnement proposés à la personne accueillie. Celui-ci est conclu au moment de l'admission et pour la durée de validité de la décision de la CDAPH. Il est renouvelé par tacite reconduction, sous réserve de la prolongation de la décision CDAPH et ceci jusqu'à l'arrêt de l'accompagnement. Un avenant à ce contrat précise tous les ans les objectifs et modalités de la prise en charge tels que définis par l'équipe pluridisciplinaire et proposés à l'avis des parents.

e. Le partage d'informations à caractère secret

La famille donne son accord pour que les professionnels puissent échanger les informations pertinentes liées à l'accompagnement de leur enfant. En contrepartie, les professionnels sont liés à l'obligation de réserve et s'engagent à ce que les renseignements fournis gardent un caractère confidentiel interne à leur mission

médico-éducative. Seules les personnes habilitées et soumises à discrétion ou au secret professionnel peuvent en avoir connaissance.

2° Association des familles au fonctionnement du service

Les familles sont associées au fonctionnement du service. Une enquête de satisfaction leur est distribuée régulièrement afin de cibler au mieux leurs attentes et d'y apporter la réponse la plus adaptée. Elles sont également invitées à des réunions « rencontre familles ».

B. ORGANISATION DU SERVICE

1° Le calendrier de fonctionnement

Chaque année scolaire, les familles reçoivent le calendrier de fonctionnement du service. Ce dernier s'engage à prévenir individuellement les familles de toute modification. En contrepartie, les familles s'engagent à respecter ce calendrier de fonctionnement établi en référence à la réglementation et autorisé par les tutelles.

2° L'accompagnement global

Il relève de l'assurance maladie. A ce titre, la prise en charge des frais de séjour de l'enfant est assurée à 100 % par les organismes d'Assurance Maladie. Les frais de séjour couvrent l'ensemble des prestations concernant l'accompagnement global de l'enfant. Les soins et consultations, intervenant pendant une période de vacances, sont remboursés par la caisse de sécurité sociale.

Le médecin scolaire ou le médecin de famille ou le médecin de la PMI assure le suivi médical. Les liens avec le médecin de l'établissement restent possibles en cas d'urgence. Les prestations paramédicales et psychologiques sont assurées par une équipe pluridisciplinaire et à défaut, par des praticiens libéraux les plus proches du domicile de l'enfant ou de l'établissement.

a. Les soins

Les soins restent à la charge de la famille ou du représentant légal.

b. Les urgences

A l'admission, les parents ou le responsable légal doivent signer une autorisation permettant au personnel du service de faire appel à un service d'urgence en cas de nécessité.

En cas de maladie déclarée durant la présence de l'usager dans le service ou d'accident, le service s'engage à prévenir la famille dans les meilleurs délais afin de définir les modalités de prise en charge par la famille.

3° Mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens

a. La sûreté des personnes

Le service a souscrit une assurance qui « couvre » la personne accompagnée pour l'ensemble des activités et transports assurés par ses soins. Néanmoins, les familles doivent souscrire une assurance

« responsabilité civile » pour tous risques ou dommages dont la personne accompagnée pourrait être responsable ou victime sans que la responsabilité du service ne puisse être engagée.
Tout objet dangereux est interdit dans le service et pourra se voir confisqué.

b. La sûreté des biens

Le service met tout en œuvre pour assurer la sureté des biens mais il ne peut être tenu pour responsable de la perte ou du vol des objets de valeur au sein de ses locaux.

c. Le plan de prévention contre le harcèlement

Initié par l'équipe pédagogique en réponse à la demande de l'Education nationale, un plan de prévention contre le harcèlement est communiqué à l'ensemble des salariés pour permettre sa mise en œuvre. Il est accompagné d'un protocole permettant de s'approprier la définition du harcèlement et les modalités de traitement. Ces 2 documents sont mis à disposition dans la base documentaire.

d. Le règlement Général de la Protection des Données

- Droit d'accès

Les personnes ont le droit d'obtenir une copie de toutes les informations détenues les concernant. Cela permet, entre autres, à une personne de savoir si ses données sont utilisées et d'en obtenir une copie lisible dans un format compréhensible. Il permet notamment de contrôler l'exactitude des données.

- Droit à l'effacement

Les personnes ont le droit de demander l'effacement de l'intégralité de leurs données à n'importe quel moment.

- Droit d'opposition

Les personnes ont le droit de s'opposer à ce que leurs données soient utilisées pour un objectif précis.

- Droit à la portabilité :

Les personnes ont le droit de récupérer leurs données dans un format lisible, pour leur propre usage ou pour les fournir à un autre organisme.

- Droit à la rectification :

Les personnes ont le droit de demander la modification de leurs données lorsque celles-ci sont incorrectes afin de limiter l'utilisation ou la diffusion d'informations erronées.

- Droit à la limitation du traitement :

Les personnes ont le droit de demander à ce que le traitement de leurs données soit bloqué pendant un certain temps, par exemple le temps d'examiner une contestation de leur part sur l'utilisation de ses données ou une demande d'exercice de droits.

Pour toutes demandes de traitement des données relatives à une personne : droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement, la demande doit être faite au directeur du service par écrit qui leur répond dans un délai maximum de 15 jours.

C. REGLES DE VIE DANS LES LOCAUX DU SERVICE

L'organisation de la vie dans les locaux du service doit s'attacher à respecter conjointement les droits individuels et les contraintes de la vie en collectivité.

1° Les Droits

Chaque enfant a droit :

- D'avoir accès à une éducation et à une vie sociale adaptée à ses possibilités,
- D'exprimer son avis (refus, acceptation…), ses sentiments, ses demandes, ses attentes, ses besoins,
- De s'occuper de soi, d'avoir une information adaptée concernant son handicap, les modifications de son corps, sa vie affective et sexuelle.
- D'avoir des relations amicales avec ses camarades.
- De jouer, danser, chanter dans les temps prévus à cet effet.

2° Les devoirs

a. Respect des personnes

Toute personne au sein du service doit s'efforcer d'adopter une conduite correcte avec autrui et respectueuse des droits de chacun. Pour cela, elle s'engage à :

- Ne pas insulter autrui,
- Ne pas être violent,
- Ne pas accepter la violence,
- N'exercer aucun chantage, ni pression, ni menace,
- Ne pas introduire ni consommer d'alcool ou de substances illicites au sein du service,
- Ne pas fumer,

Toutes transgressions sont, conformément à la loi, susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires, qu'elles soient commises dans ou en dehors du service.
Un protocole concernant les actes de maltraitance est mis en place au sein du service.

b. Respect des biens et des équipements

Toute personne au sein du service doit avoir un comportement responsable à l'égard des locaux et des matériels.
Tout acte de malveillance (dégradation, vol…) est passible de sanction et/ou de réparation.

c. Téléphone portable

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans l'enceinte du service. Les usagers qui

utilisent leur téléphone pendant les prestations médico-éducatives se voient confisquer celui-ci. Ce téléphone est alors restitué uniquement au responsable légal.

d. Hygiène et sécurité

Pour le bien être individuel et collectif, chacun doit se respecter en se préoccupant :

- De son hygiène corporelle,
- De sa toilette quotidienne,
- De sa chevelure qui doit être propre et entretenue,
- De sa tenue vestimentaire qui doit être propre et appropriée.

e. Les sanctions

Le non-respect du présent règlement pourra donner lieu à des sanctions adaptées, décidées en équipe pluridisciplinaire.

D. ELABORATION – DIFFUSION – REVISION

1° Elaboration

Le présent règlement a été élaboré après consultation des instances représentatives du personnel.
Il a été adopté par le Conseil d'Administration du 26/06/2023

2° Diffusion

Ce règlement a été présenté à l'ensemble du personnel. Il est affiché dans la salle de réunion du SESSAD.
Ce règlement a été remis à toutes les personnes extérieures intervenant à titre professionnel ou bénévole.

3° Révision

Le présent règlement sera revu et amendé en fonction des besoins et évolutions.
La décision de révision sera prise soit en réunion institutionnelle, soit à l'initiative de l'association et, les modalités de validation seront les mêmes que lors de son élaboration.
Il sera révisé au plus tard à la date du 5ème anniversaire de son entrée en vigueur.

Ce règlement entre en vigueur à compter du 27/06/2023.

ANNEXE :

CHOISIR MA VIE DE CITOYEN, C'EST MON DROIT, C'EST MA LIBERTÉ

AUTODÉTERMINATION, POUVOIR DE DÉCIDER POUR SOI-MÊME
POUVOIR D'AGIR, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Depuis sa création, et ce tout au long de l'écriture de ses projets associatifs, l'APAJH a affirméet réaffirmé avec force et détermination la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap, quelle que soit la situation de handicap.

Cette citoyenneté, c'est garantir à chacune et chacun l'exercice du droit à l'autonomie, à l'inclusion sociale et la participation à la vie de la cité.

Pourtant, malgré nos engagements forts, malgré une règlementation affirmant la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, beaucoup de freins, beaucoup d'obstacles empêchent l'émergence d'un véritable pouvoir d'agir permettant aux personnes en situation de handicap d'être écoutées, entendues et respectées dans leur liberté de choix.

En effet, si les concepts d'autodétermination, de pouvoir d'agir font globalement consensus quand on les aborde, encore trop souvent, la société, les familles, les aidants, les personnes de confiance, les représentants légaux, les professionnels de l'accompagnement, les personnes en situation de handicap elles-mêmes peuvent exprimer de multiples raisons, de freins pour légitimer la restriction du pouvoir d'agir.

Les réflexions et échanges qui ont permis d'aboutir à l'adoption du texte « Habiter… chez moi,c'est mon choix » ont montré une détermination des personnes en situation de handicap à exprimer, comme tout le monde, leurs souhaits et attentes pour leur vie.

L'APAJH se doit maintenant d'aller plus loin dans sa réflexion et son engagement pour faire de l'autodétermination, du pouvoir de décider, du pouvoir d'agir, une boussole dans la construction des réponses d'accompagnement, dans la reconnaissance de la place des personnes accompagnées quant aux prises de décisions les concernant, dans la gouvernancedes associations…

S'autodéterminer, c'est mener la vie qu'on a envie d'avoir. S'autodéterminer, c'est être auteure, auteur, actrice et acteur de sa vie.S'autodéterminer, c'est expérimenter et oser prendre des risques.

S'autodéterminer, c'est avoir la possibilité d'exprimer sous toutes les formes ses préférences. S'autodéterminer, c'est être citoyen.

Pour l'APAJH, c'est reconnaître le pouvoir d'agir en toute circonstance des personnes en situation de handicap, bousculer les convictions, remettre en question les postures et pratiquesprofessionnelles, et rechercher dans les démarches la proximité avec les familles, les aidantset les personnes de confiance, pour les associer dans la dynamique de l'autodétermination.

L'autodétermination, est un principe de droit à la citoyenneté partant du postulat que toutes les personnes en situation de handicap ont des capacités et des possibilités d'autonomie.

Notre rôle c'est donc de repenser la manière d'accompagner afin de donner à la personne laplace qui lui revient de droit, c'est-à-dire celle d'un citoyen à part entière, qui dirige sa vie.

Cela signifie, soutenir les décisions de la personne.

▶ Autodétermination / Pouvoir d'agir, nos moteurs d'actions

Faire nôtre cet engagement signifie pour tous les acteurs :

- Un droit à la citoyenneté inconditionnel pour tous et sans exclusion ;
- Un respect total des souhaits et attentes exprimés par les personnes ensituation de handicap ;
- Une (r)évolution des pratiques et postures professionnelles ;
- Une co-construction d'accompagnements **avec** les personnes et l'ensemble desparties prenantes
- Un engagement des familles ;
- Un engagement à promouvoir et à reconnaître la pair-aidance.
- La reconnaissance et la primauté de ce droit nécessaire à la réalisation de chaque projet de vie.

▶ Conclusion :

« Rien pour nous sans nous »

Cette revendication, légitime et démocratique, ne doit plus rester un slogan. Cela suggère qu'aucune décision ni qu'aucune politique ne devrait être menée sans la participation de ceux qui sont directement concernés et sans leur autodétermination.
Elle doit s'incarner dans les décisions et les actes de gouvernance, dans le pilotage des établissements et services, dans les pratiques professionnelles et nos offres d'accompagnement.

Un principe de droit à la citoyenneté

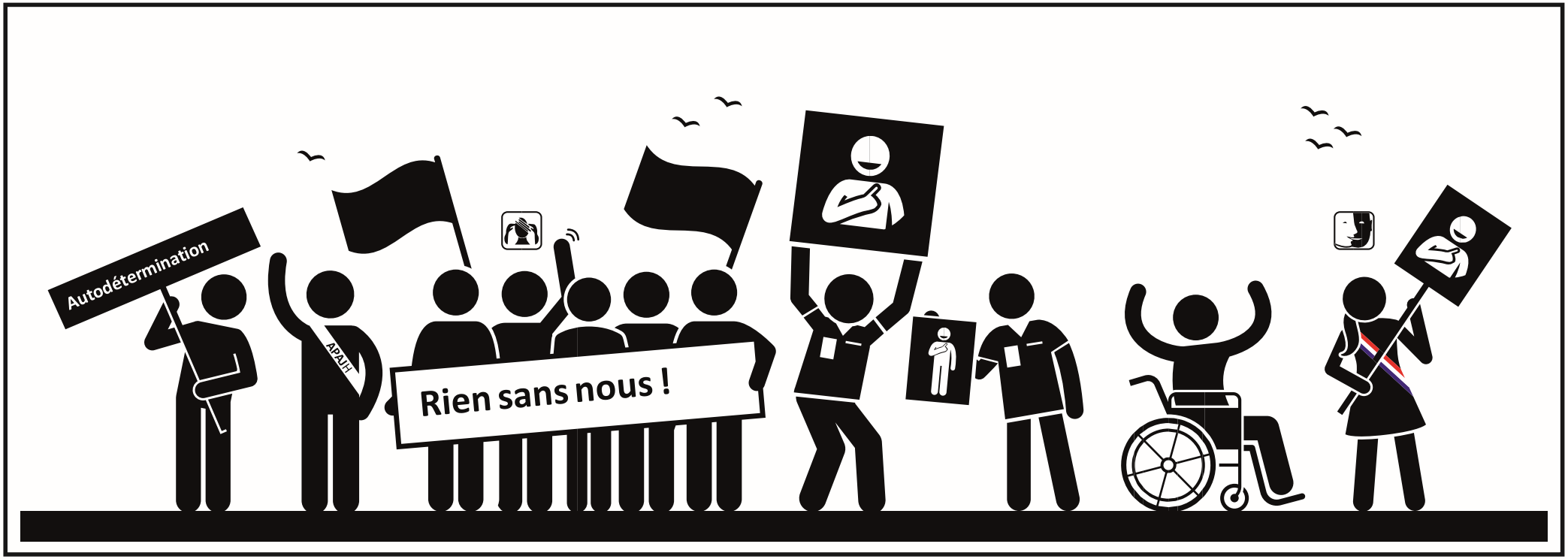

L'APAJH défend, avec vous, l'autodétermination.

Un principe de droit à la citoyenneté

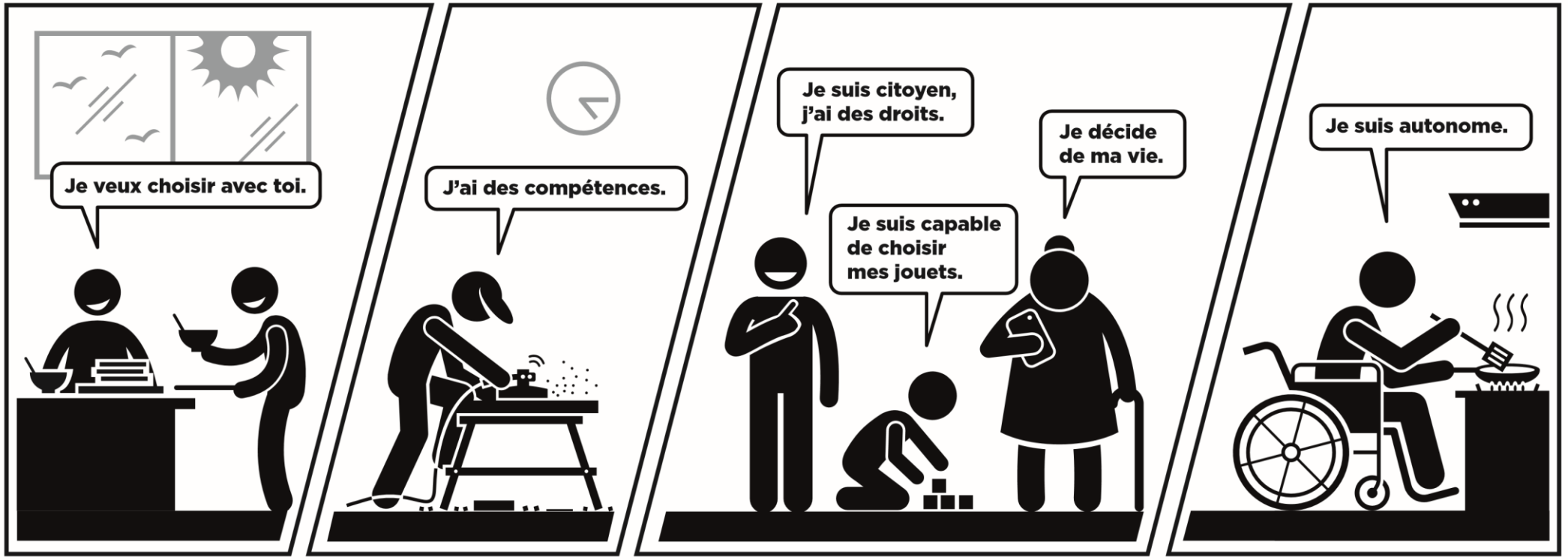

Les personnes ont des compétences pour décider et choisir quel que soit leur âge et leur situation de handicap.

Un principe de droit à la citoyenneté

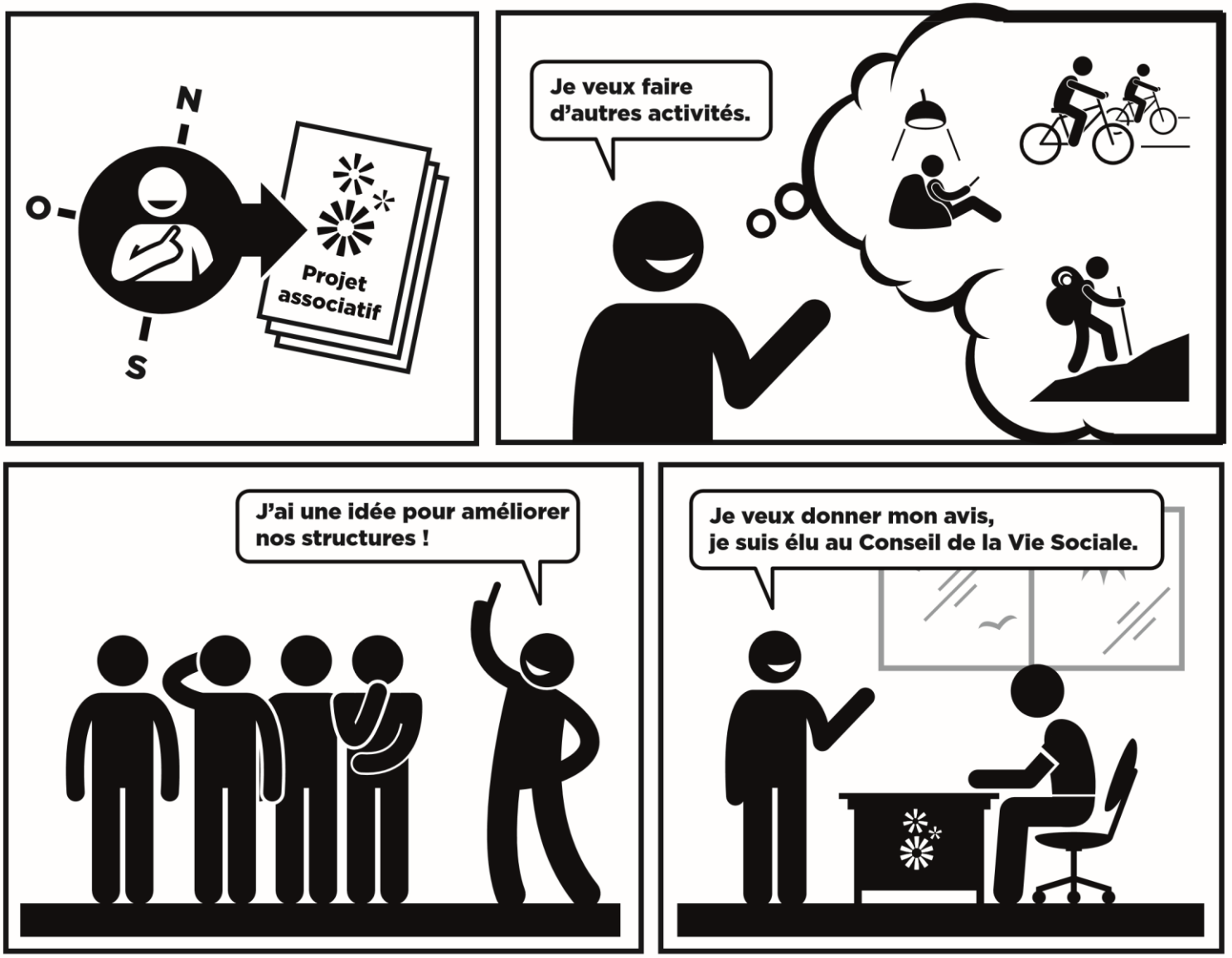

L'autodétermination guide l'ensemble des actions de l'APAJH.

Mots-clés

Place des personnes accompagnées : quotidien & gouvernance

Pouvoir d'agir

Citoyenneté

Exercice de son autonomie

Capacités et possibilités d'autonomie

Inclusion sociale

Participation

Pouvoir de décider

Construction des réponses d'accompagnement

Mots-clés FALC

Je peux construire avec vous mon accompagnement

J'ai le droit

Ne le faites pas à ma place mais montrez-moi

Je choisis

Je suis autonome

Je peux le faire

J'ai des idées pour améliorer l'APAJH

Je veux changer d'activité

Je veux faire cette activité

S’autodeterminer, c’est ...

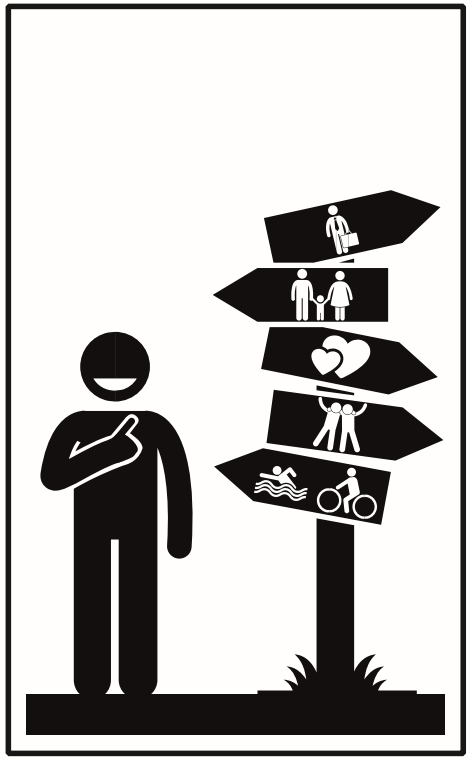

Je décide de ma vie

Je m’exprime
et je suis écouté

Je teste et je me trompe,
je n’ai pas peur
d’essayer

Je me connais,
j’ai confiance
en moi

S’autodéterminer, c’est ...

2eme partie

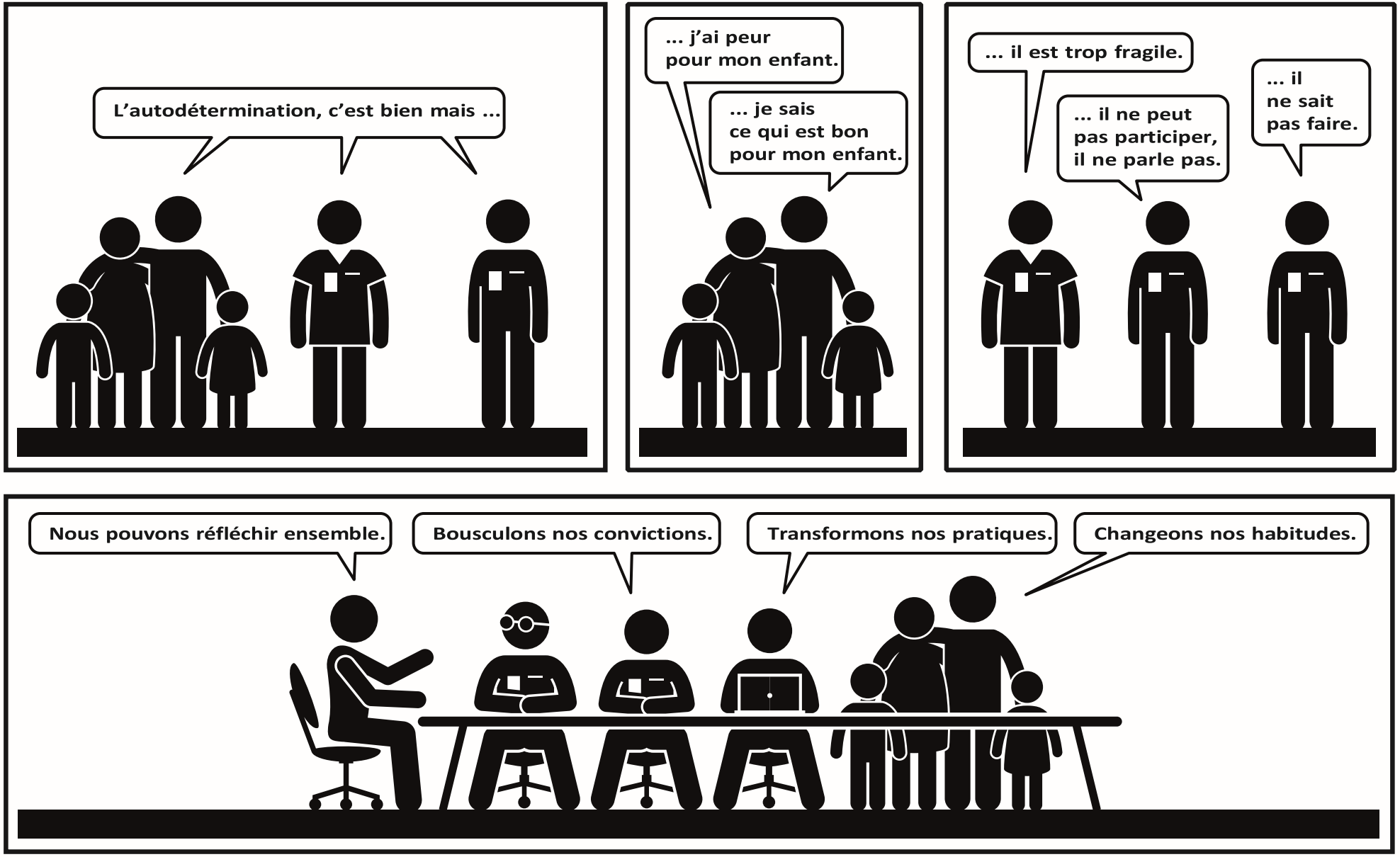

Mots-clés

Décider de sa vie
Freins
Environnement favorable
Prendre des risques
Se connaître
Expérimenter
Liberté de choix
S'exprimer et être écouté
Participation
Soutenir les décisions
Exercer sa responsabilité

Mots-clés FALC

Vous devez soutenir toutes mes décisions
Je peux dire ce que je veux
Je souhaite être écouté
Je décide de ma vie
Je veux vivre la vie que j'ai choisie
Je suis libre
Je n'ai pas peur d'essayer
Je peux tester et me tromper
Je peux le faire
Mon entourage peut être informé avec mon accord
La société ne connaît pas suffisamment l'autodétermination

Nos engagements

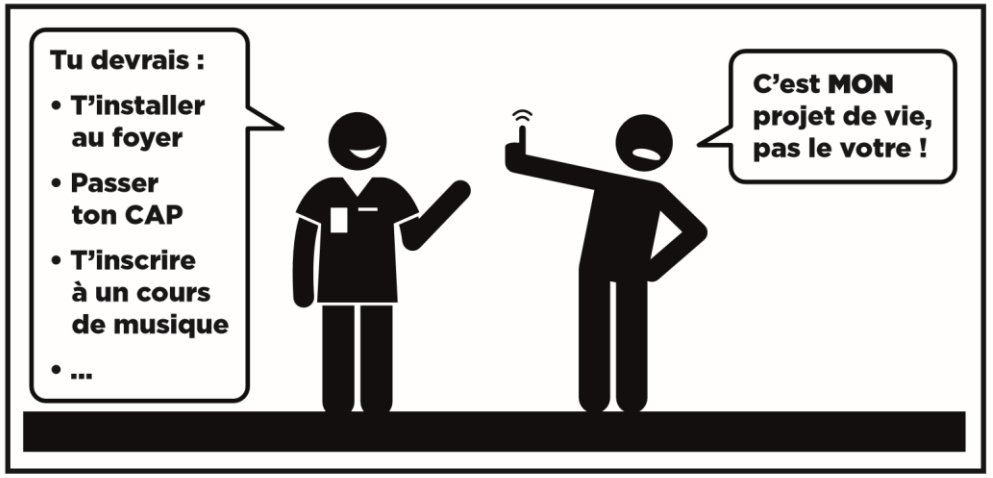

Mon projet de vie

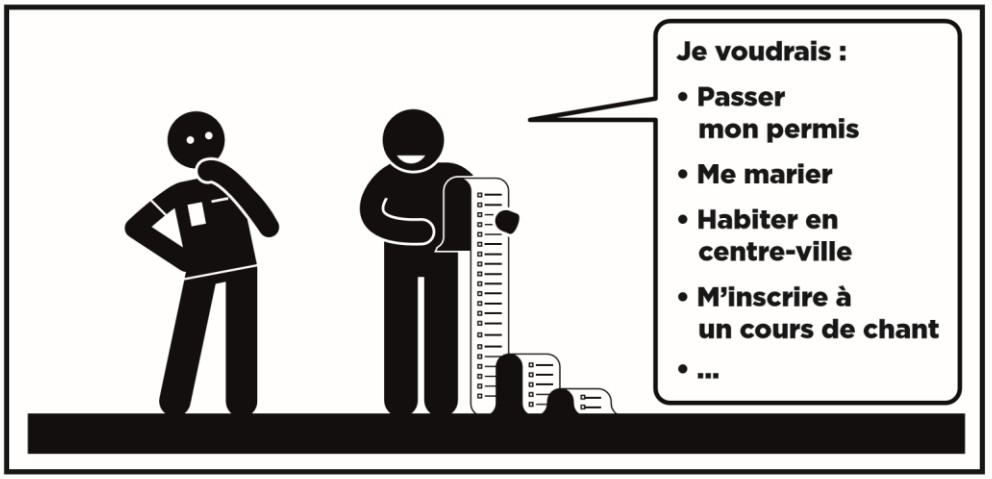

Expression de mes souhaits et attentes

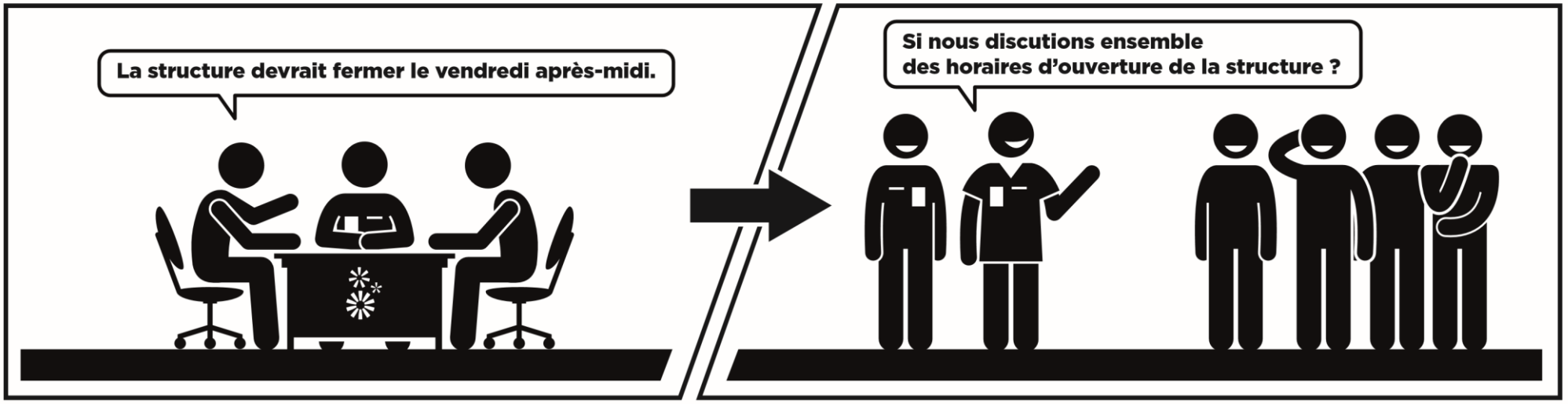

Co-construction d'accompagnement

Nos engagements

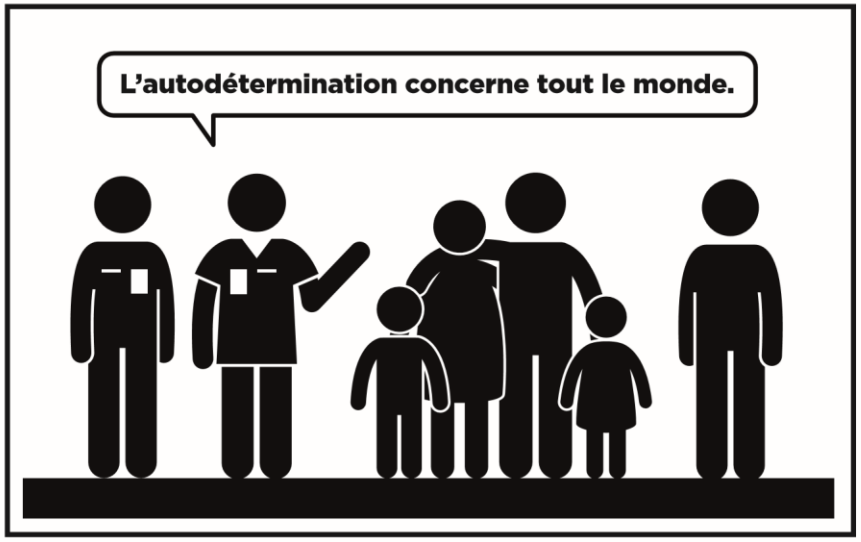

Adhésion de l'entourage

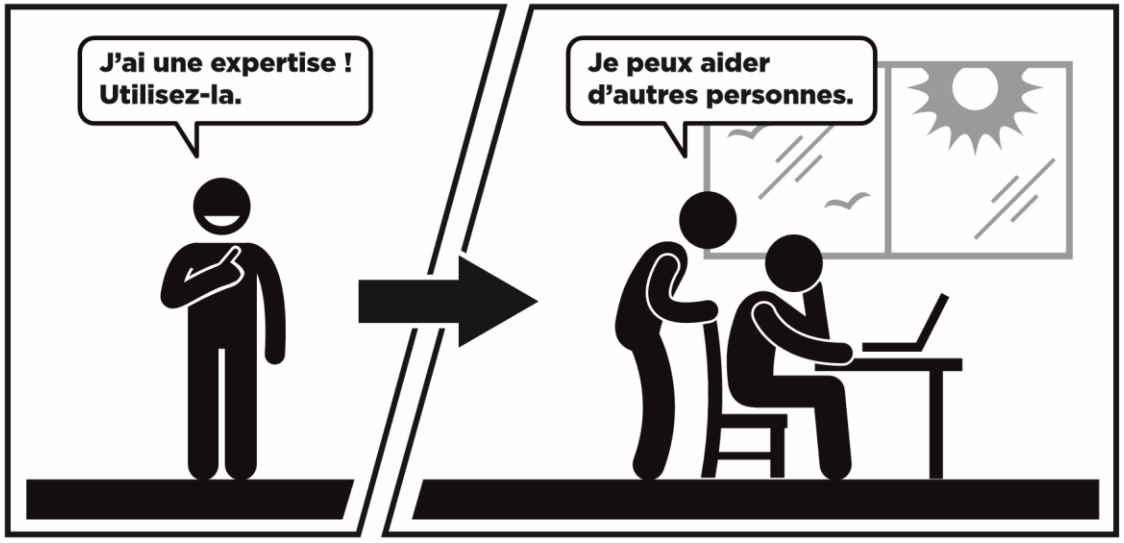

Expertise des personnes accompagnées

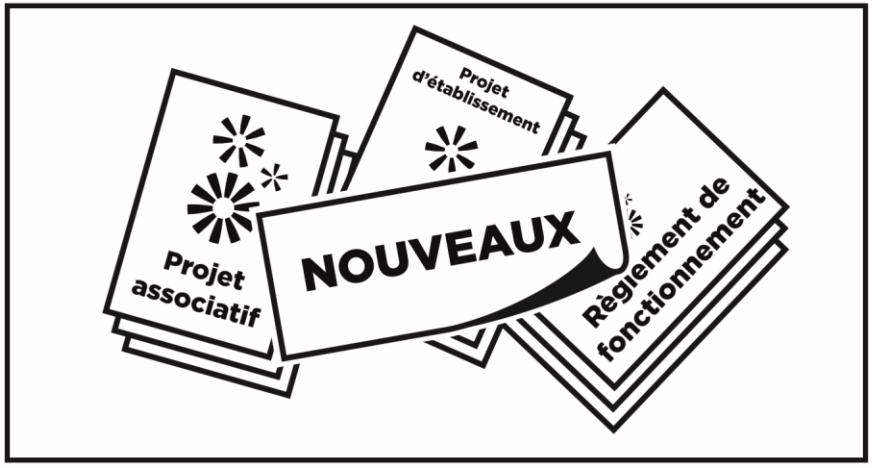

Évolution des documents

Conclusion

Rien pour ~~nous~~ sans nous ! → **Rien sans nous !**

Mots-clés

Projet de vie

Respect des personnes

Apprentissage

Reconnaissance du droit

Respect des souhaits et attentes

Co-construction

Évolution pratiques et postures

Expertise des personnes accompagnées

Mots-clés FALC

Ce sont mes droits

Je souhaite être respecté

C'est mon projet de vie pas le vôtre

J'ai une expertise, utilisez-la

L'autodétermination c'est toute la vie

Vous devez entendre mes souhaits et mes attentes

Nous pouvons travailler ensemble

Je n'ai pas besoin d'être surprotégé mais être accompagné

Je peux aider d'autres personnes en situation de handicap